





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-27**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1207758-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL, AU CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENTS ET AU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - ADOPTION DE CONVENTIONS

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL, AU CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENTS ET AU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - ADOPTION DE CONVENTIONS
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence bénéficie d'un potentiel culturel reconnu. Pour déployer ses politiques culturelles, elle s'appuie sur des partenaires associatifs qui interviennent dans tous les domaines artistiques de l'art vivant, notamment dans le théâtre, la danse, mais aussi dans celui du cirque.

Ces activités s'inscrivent dans les enjeux que souhaite développer la Ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au tout public.

Afin de maintenir ce niveau d'activité, je vous propose d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 aux associations citées ci-après.

L'un des acteurs majeurs de cette vie culturelle est l'association circassienne du CIAM. Cette année encore, l'offre du CIAM est variée. Sous l'œil d'artistes pédagogues, les élèves sont guidés, lors de stages, de master classes, de cours hebdomadaires.

De la découverte au perfectionnement des arts circassiens, petits et grands peuvent y trouver leur bonheur. Le partenariat avec les structures scolaires et sociales de la Ville continue, les actions menées auprès des personnes en situation de handicap et des seniors également. L'agenda du CIAM est ponctué par des restitutions d'élèves et des représentations d'artistes confirmés.

Dans un souci de rayonnement local, national et international, la Ville souhaite prolonger son soutien au Centre Chorégraphique National (Ballet Preljocaj), lieu dédié à la danse contemporaine, le Centre Chorégraphique National (CCN) accueille à l'année le Ballet du chorégraphe Angelin Preljocaj.

Il reçoit également des compagnies françaises et internationales, favorisant l'émergence de nouveaux talents et l'accès du public à la diversité de la danse contemporaine au sein du pavillon noir.

Le CCN perpétue une tradition d'action de proximité sur le territoire en milieu scolaire et dans les centres sociaux culturels.

Le Théâtre du Jeu de Paume, quant à lui, innove dans ce contexte de crise sanitaire en délocalisant des spectacles gratuits en des lieux inattendus comme les églises, les cafés, les cours d'écoles à travers le projet « Aller vers ». Toujours fidèle à sa programmation, sur site, très variée, il propose des concerts de musique classique, du théâtre d'hier et d'aujourd'hui, de la danse, des pièces d'humour ou de music-hall. Tout le monde peut s'y retrouver de l'initié à la fréquentation en famille.

Aussi, je vous propose de voter l'attribution de leurs subventions de fonctionnement sur la base d'une convention d'objectifs annuelle entre la Ville et le Centre International des Arts en Mouvements.

Dans l'attente d'une convention pluriannuelle finalisée par l'ensemble des partenaires publics, la Ville propose, pour le Centre Chorégraphique National (Ballet Preljocaj) une convention annuelle provisoire permettant de respecter ses engagements contractuels et d'attribuer le 1^{er} versement de sa subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022.

La convention en cours, liant la Ville avec le Théâtre du Jeu de Paume, a été signée jusqu'au 31 décembre 2022.

Les modalités de versement de ces subventions se déclinent de façon suivante :

- CIAM : 70 % des subventions à la notification de la présente délibération et 30 % au 2ème semestre de l'année en cours,
- TJP : 50 % de la subvention à la notification de la présente délibération, 30 % au cours du 2ème trimestre, 20 % au cours du 2ème semestre
- CCN : 50 % de la subvention à la notification de la présente délibération, 30 % au cours du 2ème trimestre, 20 % au cours du 2ème semestre

Ces propositions ont été validées en janvier 2022.

n° tiers	Centre International des Arts en Mouvements (CIAM)	Dotation 2020	Dotation 2021	Dotation 2022
86413	Fonctionnement	100 000	100 000	100 000
n° tiers	Centre International des Arts en Mouvements (CIAM)			
86413	Projet Festival Jours et Nuits du Cirque	150 000	100 000	100 000
n° tiers	Théâtre du Jeu de Paume (TJP)			

62133	Fonctionnement	935 000	935 000	935 000
n° tiers	CCN – Ballet Preljocaj			
37416	Fonctionnement	325 000	325 000	325 000

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER au Centre International des Arts en Mouvements (CIAM), une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **100 000 €** ainsi qu'une subvention de projet dans le cadre du Festival Jours et Nuits du Cirque d'un montant de **100 000 €** pour l'exercice 2022.

- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville respectivement sur la ligne 33 – 6574 – 923 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** au Théâtre du Jeu de Paume une subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de **935 000 €**.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 313-6574-923 /6717 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** au Centre Chorégraphique National (CCN) une subvention annuelle de fonctionnement de **325 000 €**.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 311 – 6574 – 923 / 1233 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** une convention annuelle d'objectifs entre la Ville et le CIAM pour l'exercice 2022.
- **ADOPTER** une convention annuelle d'objectifs provisoire entre la Ville et le Ballet Preljocaj (CCN) pour l'exercice 2022.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document afférent.

DL.2022-27 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL, AU CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENTS ET AU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME - ADOPTION DE CONVENTIONS

Présents et représentés : 52
Présents : 34
Abstentions : 0
Non participation : 3
Suffrages Exprimés : 49
Pour : 49
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

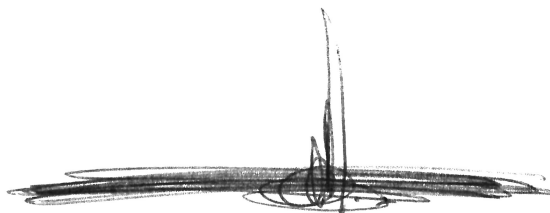
Dominique AUGÉY Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00